

CIRCULAIRE 2009 - 1 -DT

Paris, le 18/03/2009

Objet : Valeur du point et salaire de référence

Madame, Monsieur le directeur,

Les Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco, lors de leur réunion commune du 17 mars 2009, ont pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime Arrco.

Valeur du point

La valeur annuelle de service du point Arrco est fixée à 1,1799 € à compter du 1^{er} avril 2009, en augmentation de 1,30 % par rapport à la précédente valeur.

Salaire de référence

La valeur du salaire de référence Arrco pour l'année 2009 est fixée à 14,2198 €, en augmentation de 1,8 % par rapport à la valeur de 2008, compte tenu de correctifs sur exercices antérieurs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général